



## CHARTRE DES ITINERAIRES DE TOURISME EQUESTRE SUR GEOCHEVAL

### PREAMBULE

L'itinéraire désigné ci-dessus peut être retenu dans l'offre des itinéraires de tourisme équestre de la FFE, s'il répond aux critères obligatoires décrits dans le document nommé « grille des critères du référentiel de qualité des itinéraires de tourisme équestre qualifiés » ci-joint. En outre, le(s) gestionnaire(s) et le(s) partenaire(s) du projet s'engage(nt) à respecter les critères ou à améliorer l'itinéraire dans le cadre d'une démarche qualité, mais également à mettre en œuvre tous moyens permettant à l'itinéraire de perdurer dans le temps et de continuer à respecter ces critères.

La présente grille est signée pour une **période de 5 ans**, renouvelable, après une auto-évaluation par le ou les gestionnaire(s), permettant de vérifier que l'itinéraire corresponde toujours aux critères évoqués précédemment.

**En cas de modification ou mise à jour du tracé, des informations, de la brochure de promotion relative à la description cartographique de l'itinéraire, du changement de gestionnaire(s), de partenaire(s) ou de baliseur(s) de l'itinéraire, etc., le(s) signataire(s) doit(vent) en avvertir la FFE afin d'apporter les modifications nécessaires dans la base de données de l'outil cartographique de promotion des itinéraires équestres.** Toute modification du tracé supérieure à 15% de la distance totale de l'itinéraire entraîne un réexamen et une auto-évaluation des critères obligatoires avec l'ensemble des partenaires du projet.

Si les signataires ne respectent pas ces critères obligatoires vis-à-vis desquels ils se sont engagés pour inscrire l'itinéraire dans l'outil, la FFE peut prononcer l'exclusion de l'itinéraire de la base de données de valorisation des itinéraires de tourisme équestre, et par conséquent, de tous les documents promotionnels sur lesquels il figure, jusqu'à ce que les informations complémentaires soient transmises et les modifications de tracé apportées.

L'objectif est de sélectionner l'offre des itinéraires équestres qualifiés en privilégiant les circuits répondant à des critères de qualité. Ces itinéraires sont intégrés dans la base de données du Système d'Information Géographique (SIG) fédéral, « **GeoCheval** », afin de suivre l'évolution des itinéraires équestres mais également de valoriser le travail de mise à jour, de mise en cohérence et de mise en sécurité des itinéraires par les organes déconcentrés de la FFE (CDE, CDTE, CRE, CRTE), les conseils régionaux et départementaux, les parcs naturels, les communautés de communes, etc., via un outil cartographique de promotion des itinéraires.

**Les itinéraires qui ne répondent pas à ces critères pourront également être intégrés dans la base de données comme « projets » et pourront faire l'objet d'échanges et de propositions d'amélioration sur les critères auxquels ils ne répondraient pas, et être ainsi valorisés plus tard en fonction de leur développement.**



## CHARTRE DE QUALITE ITINERAIRES DE TOURISME EQUESTRE

### PREREQUIS

Pour prétendre à une intégration dans la base de données de la FFE et être visible dans l'outil cartographique, un itinéraire doit être ouvert et répondre aux critères obligatoires présentés ci-après. D'autres critères facultatifs mais valorisants, les « Plus », sont également présentés.

En revanche, **un itinéraire ouvert, ou encore à l'état de projet, ou bien antérieur à la création de GeoCheval, ne respectant pas les critères obligatoires de la charte, ne sera pas valorisé sur l'outil cartographique en ligne parmi les itinéraires certifiés (Circuit et Promenade Équestre, Itinéraire de Randonnée Équestre, Grand Itinéraire Équestre). Son tracé pourra néanmoins être communiqué à la FFE avec les informations nécessaires à sa description, afin d'intégrer la base de données et de tout de même apparaître en tant qu'« itinéraire équestre local » à titre indicatif sur GeoCheval Premium.**

**A réception de l'ensemble des données, et s'il répond aux critères obligatoires, l'itinéraire sera publié et visible sur l'application cartographique GeoCheval, dans ses deux versions : Classic et Premium.**

**Quelque soit le type de modification (information complémentaire, tracé, points d'intérêts, etc.), les mises à jour du tracé et des informations complémentaires devront être transmises à la FFE afin que celle-ci puisse les intégrer dans la base de données.**

## DOSSIER A COMPLETER

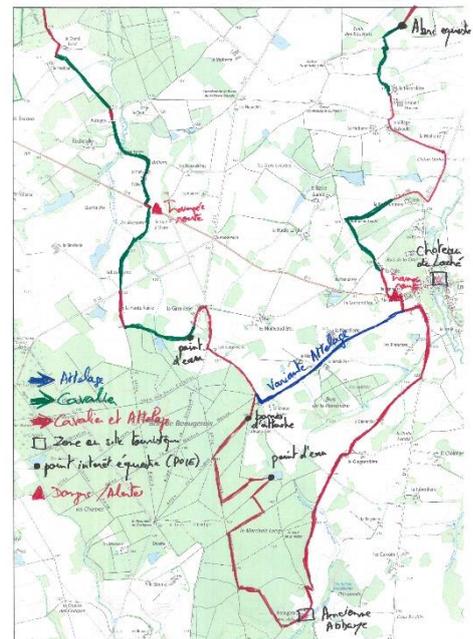
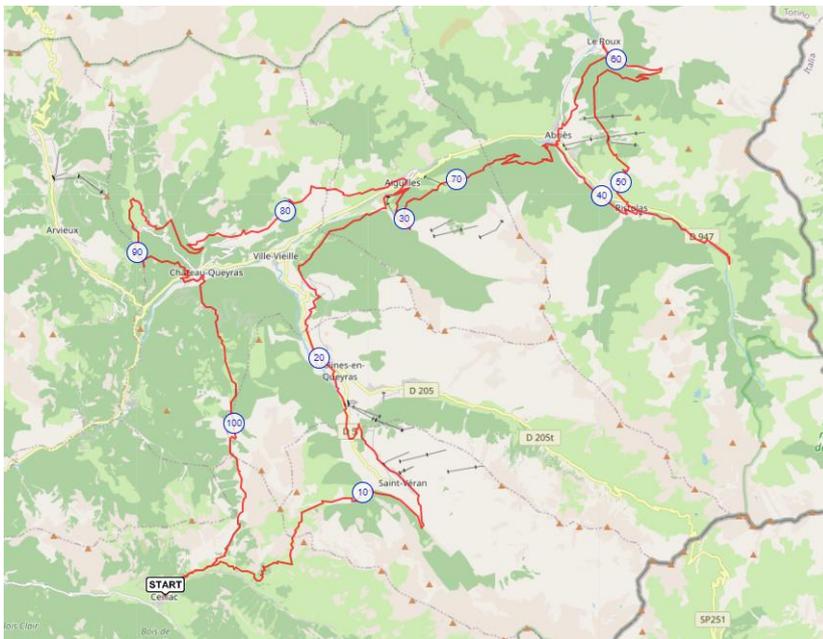
Pour que le dossier soit complet, les documents à retourner au service tourisme de la FFE sont :

- ➔ La **présente charte** signée (dernière page à retourner signée)
- ➔ Le **formulaire en ligne** **OU** **papier** de transmission d'un nouvel itinéraire ou d'une mise à jour
- ➔ Le **tracé de l'itinéraire** au format numérique (.GPX, .SHP, .KML, ou .PDF pour une carte scannée), ou au format papier (courrier). L'échelle du fond de carte utilisé doit être au 1/25 000ème.
- ➔ Dans les mêmes formats, les informations annexes au tracé : points d'intérêt équestres (barre d'attache, point d'eau, etc.), points d'intérêts touristiques (musées/visites, paysages, monuments, etc.), aires de parking (PL, VL) et points de vigilance (traversée d'une route, pente forte, passage étroit).

Exemples des documents à transmettre :

*Format .GPX, .SHP ou .KML*

*Format .PDF ou papier tracé manuel sur carte*



*Le tracé de l'itinéraire peut être généré grâce à un GPS, autre objet connecté (montres gps), ou applications permettant d'enregistrer une trace et de l'exporter dans un des formats cités précédemment (applications de running, randonnée, ou cartographiques).*

*Les informations annexes peuvent être ajoutées sur la base du tracé après son import dans un outil de cartographie (logiciel ou en ligne : Garmin Basecamp, QGIS, Google Earth).*

## GRILLE DES CRITERES

 <b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>	 <b>LES « PLUS »</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Inscription au PDIPR et/ou PDESI</li> <li><input type="checkbox"/> Reconnaissance de l'itinéraire par un comité équestre fédéral</li> <li><input type="checkbox"/> Balisage de l'itinéraire</li> <li><input type="checkbox"/> Entretien de l'itinéraire et du balisage</li> <li><input type="checkbox"/> Approbation de la collectivité après concertation</li> <li><input type="checkbox"/> Sécurisation de l'itinéraire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Intérêt touristique de l'itinéraire</li> <li><input type="checkbox"/> Promotion et communication autour de l'itinéraire</li> <li><input type="checkbox"/> Accessibilité, équipements et services connexes à l'itinéraire</li> <li><input type="checkbox"/> Hébergements cavalier à proximité de l'itinéraire</li> <li><input type="checkbox"/> Référencement des centres équestres à proximité</li> </ul>

### CRITERES OBLIGATOIRES

#### INSCRIPTION DE L'ITINÉRAIRE AU PDIPR OU AU PDESI



##### **Inscrire l'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Si une partie ou l'ensemble des chemins utilisés par l'itinéraire n'est pas inscrit au PDIPR, le conseil départemental doit valider son tracé et l'y inscrire, gage de la pérennité des chemins empruntés et de l'engagement de la commune sur l'entretien de ces derniers et sur le passage de l'itinéraire. **L'itinéraire, hormis les portions sur routes, doit être totalement inscrit au PDIPR.**

#### **POUR ALLER PLUS LOIN**

##### **L'inscription PDIPR/PDESI peut faire l'objet d'un accompagnement du conseil départemental**

Selon les départements, l'inscription d'un itinéraire équestre au PDIPR ou au PDESI, peut faire l'objet d'un accompagnement de la part du conseil départemental concerné pour créer ou développer un itinéraire.

##### **Inscrire l'itinéraire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)**

Il est conseillé, lorsqu'il existe, d'inscrire également l'itinéraire au PDESI. Ce plan a pour objectif d'encourager le développement maîtrisé des sports de nature, en leur garantissant l'accessibilité aux lieux et aux supports. Il permet également de ne pas compromettre les objectifs de préservation environnementale, les droits relatifs à la propriété et l'exercice d'autres activités.



##### **Proscrire les portions privées**

**L'itinéraire ne doit pas comporter de passage sur des portions privées** (particuliers). Seuls les passages en propriétés privées avec acte notarié ou convention/cession avec des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) tels que l'ONF ou la SNCF, seront tolérés selon les cas. Les éventuelles conventions de passage sur des chemins privés (particuliers ou EPIC) seront gérées directement par les conseils départementaux ou les communes, et non par les organes déconcentrés de la FFE. Afin de garantir leur pérennité, aucun itinéraire ne peut faire l'objet d'autre type de passage privé. Le recours exceptionnel à un passage en propriété privée ne peut se justifier qu'en l'absence totale d'autre alternative et sera examiné au cas par cas.

## **POUR ALLER PLUS LOIN**

### **Travailler en collaboration**

Il est fortement conseillé que le gestionnaire ou porteur du projet collabore, au choix, en fonction des habitudes de travail du territoire, avec les organismes concernés par le projet : les organes déconcentrés de la FFE, les services en charge de la promotion du tourisme (agences de développement départemental ou régional du tourisme) et du PDIPR, les communautés de communes ou d'agglomération, les PNR, les offices du tourisme, etc.

### **Utiliser les chemins déjà inscrits au PDIPR**

Avant la création de l'itinéraire, il est conseillé de demander la cartographie des chemins déjà inscrits au PDIPR, afin de les utiliser au maximum, et de réduire ainsi les procédures d'inscription. Pour connaître le statut juridique des chemins non inscrits au PDIPR, il est conseillé de consulter le cadastre.

### **Demander l'avis des communautés de communes, d'agglomération ou urbaines**

Le porteur du projet peut associer les différentes communautés de communes traversées. En effet, dans le cadre de la loi NOTRe<sup>1</sup>, les communautés de communes disposent de nouvelles compétences en matière de tourisme, notamment en termes d'aménagement, d'entretien, de gestion des zones d'activités touristiques ainsi que de promotion du tourisme.

### **Demander l'avis des communes**

Le porteur du projet peut demander aux différentes communes traversées une autorisation de passage pour l'itinéraire afin d'en faciliter la reconnaissance, les éventuelles inscriptions de chemins communaux au PDIPR et le balisage.

## **RECONNAISSANCE DE L'ITINERAIRE PAR UN COMITE EQUESTRE FEDERAL**



### **Faire valider l'itinéraire par un organe déconcentré de la FFE**

Le porteur du projet, quel qu'en soit l'initiateur (collectivité, particulier, etc.) doit **faire valider le tracé de l'itinéraire par les organes déconcentrés de la FFE concernés**. Cette reconnaissance FFE peut se traduire par une délégation de cette mission par un organe déconcentré de la FFE auprès d'une structure, d'une collectivité ou d'un particulier. Dans ce cas, une lettre de mission ou une convention doit être établie par l'organe déconcentré (CDTE, CRTE), indiquant la (ou les) personne(s) ou l'organisme missionné, mais également le (ou les) itinéraire(s) concernés.

## **POUR ALLER PLUS LOIN**

### **Travailler en collaboration**

Il est fortement conseillé que le gestionnaire ou porteur du projet collabore avec les organismes concernés par celui-ci : les organes déconcentrés de la FFE, les services en charge de la promotion du tourisme (agences de développement départemental ou régional du tourisme) et du PDIPR, les communautés de communes ou d'agglomération, les PNR ainsi que des offices de tourisme, etc.

<sup>1</sup> Article 68 de L. 134-1 Code du tourisme

## BALISAGE DE L'ITINERAIRE



**Baliser l'itinéraire ou jalonner les carrefours des itinéraires avec la marque officielle de balisage équestre orange, propriété de la FFE - CNTE**

L'itinéraire de tourisme équestre doit être balisé. Le balisage permet à l'itinéraire d'exister physiquement sur le terrain, d'être visible et valorisé. Un organisme doit être identifié pour s'engager à réaliser le balisage, le vérifier au moins une fois par an, prévoir un rafraîchissement si nécessaire, et effacer les anciennes marques en cas de modification du tracé initial.

- S'il s'agit d'une création, **l'itinéraire doit être balisé avec la marque officielle de balisage équestre orange, propriété de la FFE - CNTE**. Dans ce cas, une demande d'autorisation d'utilisation du balisage équestre doit être demandée (voir ci-après pour les demandes).
- Si l'itinéraire est déjà balisé orange avec la marque équestre fédérale, et qu'aucune demande d'utilisation n'a été effectuée, il faut en déposer une, afin de disposer d'un numéro d'utilisation et d'être en conformité avec le reste du réseau d'itinéraire national.
- Si l'itinéraire correspond à un tracé initialement créé pour une autre pratique de sport de nature, et qu'il est déjà balisé, c'est l'antériorité du balisage qui prime : il faut s'efforcer d'utiliser un seul balisage conforme à la norme fédérale de la pratique initiale concernée. Dans ce cas, un sur-balisage avec la marque officielle de balisage équestre doit être effectué uniquement sur les principaux changements de direction, sur les portions dangereuses, ou variantes spécifiques équestres et/ou attelages.
- Si l'itinéraire, uniquement balisé pour la pratique équestre, ne correspond pas à la marque officielle de balisage équestre orange, un délai de 3 ans est accordé au gestionnaire de l'itinéraire pour procéder aux modifications de balisage afin d'être en cohérence avec la charte officielle de balisage équestre.



**Effectuer une demande d'utilisation de la marque officielle de balisage équestre**

Pour toute utilisation de la marque officielle de balisage équestre, un **dossier d'autorisation d'utilisation de la marque doit être déposé auprès de l'organe déconcentré de la FFE concerné**, qui enverra à son tour une demande auprès du service Tourisme de la FFE.

Le balisage peut être réalisé par un autre organisme ou par un particulier. Dans ce cas, une lettre de mission ou une convention doit être établie par l'organe déconcentré de la FFE indiquant la (ou les) personne(s) ou l'organisme missionné, mais également le (ou les) itinéraire(s) concernés par le balisage.

### POUR ALLER PLUS LOIN

#### Baliser dans les deux sens

Sauf si un sens contraire à une autre pratique de sport de nature est préconisé, un balisage dans les deux sens est conseillé pour favoriser l'usage à travers le réseau d'itinéraires équestres existant, mais également pour favoriser le développement d'autres itinéraires.

#### Géolocaliser les marques ou panneaux de balisage équestre

Afin de connaître le positionnement des marques de balisage dans le cadre d'un entretien, il est conseillé de les géolocaliser pour enregistrer leur localisation. Ces informations pourront être intégrées dans l'outil SIG de gestion des itinéraires équestres.

### Insister sur les portions dangereuses ou variantes attelages

Bien insister sur le balisage sur les portions qui présentent des ambiguïtés, des dangers particuliers, des variantes réalisées spécifiquement pour les cavaliers ou pour les attelages, etc. Ne pas hésiter à ajouter des panneaux d'information sur le terrain.

### Valoriser la marque de balisage sur les supports cartographiques

Afin d'aider les randonneurs, les supports cartographiques de valorisation de l'itinéraire peuvent mettre en avant les différentes marques directionnelles de balisage utilisées.

### Formation de baliseur équestre et de collecteur GPS

Des formations de baliseur équestre et de collecteur GPS sont dispensées par les organes déconcentrés de la FFE. Nous vous invitons à vous rapprocher de ces derniers pour connaître les prochaines sessions de formation prévues, ou à vous rendre sur le site internet de la FFE rubrique « [Gîtes et Chemins](#) » pour plus d'informations.

## ENTRETIEN DE L'ITINÉRAIRE ET DU BALISAGE



### Entretien l'itinéraire régulièrement

L'organe déconcentré de la FFE doit **désigner au moins une personne en charge de l'entretien de l'itinéraire**, au minimum une fois par an. Il peut être accompagné par un organisme (collectivités territoriales, communes, associations, etc.) qui participe à l'entretien.



### Entretien le balisage

Suivant le même principe, **une personne chargée de l'entretien du balisage doit également être désignée**. Cette dernière doit veiller au respect des normes de balisage fédéral établies et être susceptible d'agir en cas de problème. Ici encore, elle peut être accompagnée par un organisme qui participe à l'entretien du balisage.



### Surveillance des itinéraires et du balisage

La surveillance de l'itinéraire, notamment de l'état des chemins, du balisage, de la végétation, etc., sera assurée par une **veille régulière** des porteurs du projet de l'itinéraire, mais également par les randonneurs et les alertes [Suric@te<sup>2</sup>](mailto:Suric@te2) publiées, afin de prévenir les personnes en charge de l'entretien de l'itinéraire et du balisage.

### POUR ALLER PLUS LOIN

#### Doubler l'entretien de l'itinéraire

Privilégier deux campagnes d'entretien de l'itinéraire : une au début du printemps (autour du 21 mars) et une seconde début juillet, après la croissance végétale printanière, voire éventuellement après le 15 août.

## APPROBATION DE LA COLLECTIVITE APRES CONCERTATION



La création et la pérennisation d'itinéraires de sports de nature, véritables atouts d'un territoire, impliquent différents acteurs, et doit être le fruit d'un travail commun. C'est pourquoi obtenir l'approbation de la collectivité, après concertation, est un critère important et obligatoire.

<sup>2</sup> <https://sentinelles.sportsdenature.fr/>

## SÉCURISATION DE L'ITINÉRAIRE



### **Demander un avis sur la sécurisation de l'itinéraire par l'autorité compétente**

Afin de garantir une sécurité optimale de l'itinéraire, le service en charge du PDIPR, le service des routes, ou tout autre service départemental compétent, peut donner un avis sur la sécurité de l'ensemble du tracé, proposer ou préconiser un changement de cheminement, un aménagement spécifique, une interdiction d'utilisation ou de traversée de certaines routes, etc. Cet avis doit être émis avant l'inscription au PDIPR des portions concernées. La sécurité passe également par l'engagement des cavaliers à respecter strictement les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 412-44 et suivants. Une mention de type « qualité itinéraire aménagé et sécurisé » de cet engagement peut être apposée sur l'itinéraire ou tout autre support de promotion de ce dernier.



### **Identifier, prévenir et aménager les zones techniques, de difficulté ou de danger**

**Pour toute zone technique, présentant une difficulté ou un danger**, tels que les dénivelés importants - qui ne doivent pas dépasser les 18% sur des distances courtes pour les cavaliers et les 10% pour les attelages<sup>3</sup>-, les passages avec faible visibilité, les passages rocheux, l'utilisation de passerelles, les passages à gué, les périodes de chasse, les marées, etc., **une information terrain avec des panneaux spécifiques** pour les randonneurs mais également pour les automobilistes (traversée de route par des équidés, panneaux type A15c) peut être mise en place pour alerter et prévenir de ces difficultés. Il est également conseillé de mettre en place **des aménagements spécifiques** pour réduire, contourner les dangers ou encore obliger les cavaliers à marquer l'arrêt avant la traversée d'une route, par exemple.



### **Limiter les portions goudronnées**

Afin de garantir une sécurité optimale, il est conseillé de **respecter un maximum de 20% de route par rapport à la distance totale de l'itinéraire pour les itinéraires cavaliers, et un maximum de 30% de route pour les itinéraires attelés ou mixtes.**

## **POUR ALLER PLUS LOIN**

### **Prévoir un accotement large sur les bords des routes empruntées**

Pour toute portion goudronnée empruntée, un accotement large (> 2 mètres), parallèle à la route, entretenu et sécurisé est conseillé. A défaut, ces routes doivent permettre le croisement et le dépassement des cavaliers ou des attelages par les véhicules en toute sécurité, et une signalisation peut être prévue pour les automobilistes.

### **Sécuriser les traversées de route**

Privilégier des traversées avec une grande visibilité de part et d'autre, aménager des zones de traversées de chevaux groupés et prévenir les automobilistes avec un panneau d'information dédié. Éviter les traversées de routes départementales ou nationales à fort trafic et à vitesse élevée.

### **Géolocaliser les zones techniques de difficulté ou de danger**

Un repérage et une géolocalisation des zones techniques, présentant des difficultés ou des dangers sont conseillés. Ces informations peuvent être intégrées au support cartographique de valorisation de l'itinéraire. D'autres préconisations, risques ou aléas (risques d'inondation, horaires de grandes et petites marées, etc.) peuvent également être mentionnées sur le support cartographique.

<sup>3</sup> Guide FFE-CNTE « Créer et aménager des itinéraires et des hébergements équestres – Méthodologie et conseils »

## LES « PLUS »

*Bien que n'étant pas obligatoires pour qu'un itinéraire soit intégré dans la base de données du SIG fédéral, ces critères en « plus » sont de réels avantages pour la mise en avant de l'itinéraire, son développement et sa qualité, et peuvent être considérés comme de véritables atouts par les utilisateurs !*

### INTERÊT TOURISTIQUE DE L'ITINÉRAIRE



#### **Collaborer avec les ADT / CDT / CRT / OT / CC / PNR, etc.**

Ce sont les Agences Départementales du Tourisme (ADT) et/ou les Comités Départementaux du Tourisme (CDT) et/ou du ou des départements et/ou les Comités Régionaux du Tourisme (CRT) et/ou les Communautés de Communes (CC) et/ou les Parc Naturel Régionaux (PNR) et/ou les Offices de Tourisme (OT), etc. concernés qui aident les gestionnaires de l'itinéraire à développer cette thématique et qui vont émettre un avis sur l'intérêt touristique de l'itinéraire.



#### **Avoir une cohérence et une thématique touristique autour de l'itinéraire**

**L'itinéraire peut faire l'objet d'une thématique**, qu'elle soit d'intérêt touristique, historique, culturel, paysager, faunistique, floristique, etc. L'aspect touristique doit, dans la mesure du possible, primer sur l'aspect historique si le tracé historique présente moins d'intérêt pour le randonneur.



#### **Disposer d'un nom d'itinéraire qui décrit sa thématique**

Le cas échéant, l'itinéraire doit comporter un nom qui décrit sa thématique, son territoire, son histoire, sa culture, etc.

### **POUR ALLER PLUS LOIN**

#### **Travailler en collaboration**

Une nouvelle fois, il est fortement conseillé que le gestionnaire ou porteur du projet collabore avec les organismes concernés par le projet : les organes déconcentrés de la FFE, les services en charge de la promotion du tourisme (agences de développement départemental ou régional du tourisme), les communautés de communes ou d'agglomération, les PNR, les offices de tourisme, etc.

#### **Géolocaliser les espaces et sites touristiques**

Un repérage et une géolocalisation des points d'intérêt touristique, du patrimoine remarquable bâti ou naturel est conseillé. Ils peuvent être intégrés au support cartographique de valorisation de l'itinéraire.

#### **Baliser ou jalonner l'accès aux espaces et sites touristiques**

Un accès, balisé ou non, à ces espaces et sites touristiques équipés pour accueillir les équitants, situés à proximité des itinéraires (< 1 km), est conseillé sous la forme de liaison.

### PROMOTION ET COMMUNICATION AUTOUR DE L'ITINÉRAIRE



#### **Mettre en place un support de promotion et de communication de l'itinéraire**

Il est conseillé que chaque itinéraire, quelle que soit la nature du support et la précision du tracé, **fasse l'objet d'une cartographie de promotion et de communication**. Le support, matérialisé ou dématérialisé, peut prendre la forme

d'une carte, d'un tracé GPS, d'une brochure, d'un topoguide, d'un site internet, d'une application cartographique, etc. Doivent y figurer, au minimum, le tracé, le nom de l'itinéraire, et les coordonnées d'un référent pour la prise de renseignements.

## **POUR ALLER PLUS LOIN**

### **La diversification des supports de communication est conseillée**

Dans la mesure du possible, la diversification des moyens de diffusion du support de communication, accessibles gratuitement, est conseillée : affiches, flyers, sites internet, panneaux d'informations, etc.

### **Présence des logos des organes déconcentrés de la FFE associés à l'itinéraire**

La présence des logos sur les supports de promotion papier, web et PDF doivent comporter le logo des organes déconcentrés de la FFE concernés et des autres structures associées à l'itinéraire.

### **Localiser les informations relatives à la pratique équestre**

La localisation sur la carte de promotion des services équestres tels que les centres équestres, les vétérinaires, les maréchaux-ferrants itinérants ou non, les hébergements équestres, etc., ainsi que leurs coordonnées, est fortement conseillée. La localisation des points d'intérêts touristiques est également pertinente (offices de tourisme, aires de pique-nique, haltes équestres, etc.).

## **ACCESSIBILITÉ, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES CONNEXES A L'ITINÉRAIRE**



### **Rendre l'itinéraire accessible à partir d'autres itinéraires équestres**

**Un itinéraire présent à proximité d'un autre doit comporter une liaison balisée** afin de garantir son accessibilité, mais également sa continuité et sa cohérence avec le reste du réseau d'itinéraires équestres existant.

## **POUR ALLER PLUS LOIN**

### **Cartographier les liaisons avec les autres itinéraires**

Intégrer les liaisons sur le support cartographique de valorisation de l'itinéraire.



### **Rendre l'itinéraire accessible aux véhicules via des zones de stationnement**

La présence régulière de zones de stationnement, de parkings, ou de places en centre-bourg, accessibles à des véhicules d'une hauteur minimale de 2,50 mètres, à proximité de l'itinéraire (< 500 mètres) est conseillée. Ces zones permettent aux véhicules d'intendance qui transportent des chevaux ou du matériel, d'accéder facilement à l'itinéraire. Pour permettre le débarquement ou l'embarquement des chevaux, une longueur de 50 mètres linéaires est nécessaire pour le stationnement d'un camion, et environ 8 mètres pour le stationnement de 3 véhicules attelés d'un van.

## **POUR ALLER PLUS LOIN**

### **Indiquer la zone de départ et/ou points d'étape et/ou d'arrivée**

L'indication d'un point de départ et/ou d'arrivée, mais également des points d'étape en cas d'itinéraire supérieur à une journée, est conseillée et permet de faciliter l'accès à l'itinéraire. Ces informations peuvent être matérialisées sur le support cartographique, mais également sur le terrain, en précisant le type de pratique de l'itinéraire, son nom, etc. Les panneaux peuvent, par exemple, correspondre à des points de départ multi-randonnées, à des lieux publics tels que des places de village, parkings d'église, etc.

### Géolocaliser les zones de stationnement

Un repérage et une géolocalisation des zones de stationnement sont également des plus. Ils peuvent ainsi être intégrés au support cartographique de valorisation de l'itinéraire.

### Baliser ou jalonner l'accès aux zones de stationnement

Un accès balisé ou jalonné à ces zones de stationnement, notamment celles situées à proximité des itinéraires (< 500 mètres), est conseillé.



### Rendre l'itinéraire accessible aux cavaliers et aux attelages

#### ➤ Hauteur suffisante au-dessus du chemin

Afin de favoriser la pratique de la randonnée équestre pour les cavaliers et les attelages, une hauteur minimum de 3 mètres<sup>4</sup> au-dessus du chemin est préconisée. Elle peut être ponctuellement abaissée à 2 mètres.

#### ➤ Accessibilité aux cavaliers

L'itinéraire est généralement étudié pour la pratique cavalière. En complément de la hauteur minimale au dessus du chemin, une largeur minimum de 1,5 mètre doit être prévue afin de laisser un passage confortable aux cavaliers munis de sacoches.

#### ➤ Accessibilité aux attelages

Pour les rendre également accessibles aux attelages, dont la largeur varie entre 1,5 et 3 mètres, quelques précautions sur les chemins empruntés sont à prendre. La largeur des chemins, tout d'abord, doit être de 2 mètres minimum, avec quelques passages ponctuels de 1,50 mètre si nécessaire. Des aires plus larges, permettant d'effectuer des demi-tours, doivent être aménagées ou disponibles le long de l'itinéraire, sachant qu'il est possible de faire un demi-tour sur 4 mètres de largeur linéaire (attelage simple ou en paire). Ainsi, un carrefour de plusieurs chemins peut facilement être aménagé ou utilisé pour permettre à un attelage de faire une manœuvre. Enfin, il faut privilégier le passage des attelages sur des sols plutôt stabilisés, avec des dévers raisonnables. Une journée d'attelage correspond à 20 km en zone escarpée et 30 km en plaine.

Tout itinéraire accessible en attelage doit être balisé comme tel avec la marque de balisage officielle équestre spécifiquement dédiée aux meneurs. Un itinéraire totalement interdit aux attelages doit être signalé dès le départ du circuit, soit par la marque attelage et une croix de mauvaise direction, soit par un panneau mentionnant en toutes lettres « Interdit aux attelages ».

### **POUR ALLER PLUS LOIN**

#### **Privilégier des itinéraires en boucle pour les attelages**

Pour des raisons pratiques et logistiques, il est conseillé de privilégier une boucle pour les itinéraires destinés aux attelages.

#### **Pour des itinéraires attelages à double sens, prévoir une largeur des chemins suffisante**

Dans le cas d'un itinéraire attelage à double sens, afin de garantir le croisement de deux attelages, il est conseillé de privilégier l'utilisation de chemins suffisamment larges ou de routes peu fréquentées par les véhicules et dont la vitesse est limitée à 30 ou 50 km/h.

### **Géolocaliser les aménagements spécifiques pour les attelages**

<sup>4</sup> Guide FFE-CNTE « Créer et aménager des itinéraires et des hébergements équestres – Méthodologie et conseils »

Un repérage et une géolocalisation des aménagements spécifiques pour les attelages, tels que les zones de manœuvre, sont conseillés. Ils peuvent, ici encore, être intégrés au support cartographique de valorisation de l'itinéraire.



### Prévoir des équipements liés à la pratique équestre le long de l'itinéraire

**Pour améliorer le confort de l'itinéraire, des Points d'Intérêts Équestres (POIE) peuvent être prévus tout au long de l'itinéraire.** Il est, par exemple, vivement recommandé de prévoir plusieurs points d'eau potable, répartis tout au long du parcours, pour abreuver les chevaux ou pour permettre aux cavaliers de remplir un seau (un point d'eau naturel accessible, un robinet d'eau, une fontaine, un lavoir, etc.). Autre POIE possible : la mise en place de haltes équestres équipées et situées dans un lieu sécurisé, sans plantes toxiques, permettant aux cavaliers d'effectuer des arrêts en toute sécurité (aires de pique-nique munies de poubelles, abris, barres d'attache, arbres éloignés de moins de 3 m pour tendre une ligne d'attache, anneaux scellés dans un mur à une hauteur de 1,20 mètre écartés tous les 1,50 mètre<sup>5</sup>, paddocks, etc.). Dans l'idéal, ces points d'arrêts sont aménagés à proximité des lieux touristiques, zones de visites, etc.

La présence de vétérinaires et de maréchaux-ferrants à proximité est également conseillée. A minima, l'affichage de leurs coordonnées est préconisé.

#### **POUR ALLER PLUS LOIN**

#### **Géolocaliser les Points d'Intérêts Équestres (POIE)**

Un repérage et une géolocalisation des POIE sont, une fois de plus, conseillés. Ils peuvent être intégrés au support cartographique de valorisation de l'itinéraire.

## **HÉBERGEMENTS CAVALIER À PROXIMITÉ DE L'ITINÉRAIRE**

*Seuls les hébergements touristiques classés<sup>6</sup> selon les normes nationales propres à chaque catégorie<sup>7</sup> sont comptabilisés ici, ainsi que les établissements labellisés selon les chartes de qualité référencées par l'organisme évaluateur du territoire.*



### S'assurer de la proximité d'hébergements touristiques classés ou labellisés

Tout itinéraire supérieur à une journée de randonnée (> 6 heures, avec ou sans visites de sites touristiques) ou supérieur à 20 - 25 km devrait permettre l'accès, tous les 25 - 30 km, à des pôles d'hébergements classés ou labellisés, situés à plus ou moins 3 km de l'itinéraire.



### Privilégier les hébergements classés ou labellisés qui peuvent accueillir des chevaux

Afin de garantir l'accessibilité et la pérennité de l'itinéraire, il est conseillé de **privilégier les hébergements touristiques déjà classés pour d'autres types d'activités de pleine nature**, permettant également l'accueil de chevaux. Vérifier qu'ils sont équipés d'un lieu de repos, d'un abri pour les chevaux et les attelages (abris, boxes, paddocks, prés), de points d'attache (barres, anneaux, ligne d'attache, etc.), du nécessaire au bien-être du cheval

<sup>5</sup> Guide FFE-CNTE « Créer et aménager des itinéraires et des hébergements équestres – Méthodologie et conseils »

<sup>6</sup> Article L311-6 du livre III du code du tourisme.

<sup>7</sup> Les hébergements touristiques disposant d'un classement réglementaire sont les hôtels, résidences de tourisme, campings, parcs résidentiels de loisirs, villages vacances et meublés de tourisme. Les autres hébergements, qui ne disposent pas d'un classement réglementaire, doivent être labellisés selon les chartes de qualité référencées par l'organisme évaluateur du territoire et respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité et d'accueil du public.

(eau, alimentation, foin, paille, etc.) et éventuellement de van ou de camion permettant le transport de chevaux si nécessaire. Si les structures hébergeant les chevaux et les cavaliers sont différentes, elles doivent s'organiser pour assurer le transfert du cavalier (gratuit ou payant).

Afin d'être valorisés par la FFE, ces hébergements devront solliciter le label « Cheval Etape » de la FFE. Plus d'informations sur les critères obligatoires à respecter sont disponibles ici : <http://www.ffe.com/tourisme/Label-Cheval-Etape>

#### **POUR ALLER PLUS LOIN**

##### **Privilégier les structures permettant l'accueil des chevaux et des cavaliers à proximité**

Si les structures ne permettent que l'accueil des chevaux, il est conseillé de vérifier qu'elles soient bien situées à proximité d'hébergements, si possible classés, permettant l'accueil des cavaliers.

##### **Géolocaliser les hébergements chevaux et cavaliers**

Un repérage et une géolocalisation des hébergements équestres à proximité des itinéraires sont conseillés. Ils peuvent être intégrés au support cartographique de valorisation de l'itinéraire.

## **RÉFÉRENCIEMENT DES CENTRES EQUESTRES À PROXIMITÉ DE L'ITINÉRAIRE**



##### **Disposer de centres équestres à proximité du parcours de l'itinéraire**

Il est conseillé qu'un itinéraire présente régulièrement des centres équestres, à proximité du tracé, dans un rayon de 10 km autour de l'itinéraire. S'il n'y en a pas à proximité directe, le cavalier et sa monture doivent pouvoir accéder à un centre équestre situé à moins d'une demi-journée en transport (van ou camion) de l'itinéraire. La présence de centres équestres permet de pérenniser l'existence et l'utilisation de l'itinéraire, mais est également gage de sécurité pour les randonneurs, en cas d'accident ou de blessure des chevaux.



##### **Identifier les centres équestres accessibles aux personnes en situation de handicap**

Si des centres équestres peuvent accueillir des personnes en situation de handicap, il est très intéressant d'identifier ces structures, et même de communiquer sur les activités qu'elles proposent.

#### **POUR ALLER PLUS LOIN**

##### **Favoriser le cheminement des itinéraires à proximité des centres équestres**

Le passage des itinéraires à proximité des centres équestres (< 2 km) est préconisé, en privilégiant les centres de tourisme équestre. Selon leurs accords, ils peuvent faire office de point d'étape ou de départ d'un itinéraire.

##### **Géolocaliser les centres équestres et les structures permettant l'accès aux personnes en situation de handicap**

Un repérage et une géolocalisation des centres équestres et des structures permettant l'accès aux personnes en situation de handicap sont conseillés. Il est bien de les intégrer au support cartographique de valorisation de l'itinéraire.

##### **Baliser ou jaloner l'accès aux centres équestres**

Un accès, sous forme de liaison, balisé ou jalonné des centres équestres situés à proximité des itinéraires (< 2km) est conseillé.

## RESSOURCES DOCUMENTAIRES DE LA FFE



Des informations complémentaires (guides méthodologiques, fiches pratiques, etc.) sur la création et l'aménagement d'itinéraires équestres sont disponibles sur l'espace des ressources documentaires du site internet de la FFE : <http://www.ffe.com/tourisme/Gites-et-Chemins/Ressources-documentaires>

